

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 1 décembre 2023	N° 2023-608

Convocation du 24 novembre 2023

Aujourd'hui vendredi 1 décembre 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, Mme Marie-Claude NOEL, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Patrick BOBET, M. Christophe DUPRAT, M. Michel LABARDIN, M. Jérôme PESKINA, M. Michel POIGNONEC, M. Franck RAYNAL, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stéphanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Pascale PAVONE, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Patrick LABESSE à Mme Anne LEPINE
M. Jean-François EGRON à Mme Nathalie LACUEY
M. Baptiste MAURIN à M. Alexandre RUBIO
Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Camille CHOPLIN
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Pascale PAVONE
Mme Marie RECALDE à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET jusqu'à 11h et de 15h42 à 18h06
Mme Christine BOST à M. Stéphane DELPEYRAT de 13h15 à 13h35 et de 14h45 à 15h14
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Christine BOST à partir de 17h18
M. Alain GARNIER à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH de 15h44 à 17h14 et à partir de 19h17
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Bastien RIVIERES à partir de 13h
Mme Andréa KISS à Mme Béatrice DE FRANÇOIS à partir de 19h02
Mme Delphine JAMET à Mme Brigitte BLOCH à partir de 14h45
M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET à partir de 17h
Mme Josiane ZAMBON à M. Alain ANZIANI à partir de 19h12
M. Jérôme PESKINA à M. Franck RAYNAL à partir de 17h
M. Michel POIGNONEC à M. Michel LABARDIN à partir de 14h45
M. Franck RAYNAL à M. Jérôme PESKINA de 13h16 à 13h35 et de 14h45 à 15h27
M. Emmanuel SALLABERRY à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 17h
Mme Géraldine AMOUROUX à M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULIOM à partir de 17h20
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY à partir de 18h41
Mme Fatiha BOZDAG à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 17h
Mme Pascale BRU à Mme Typhaine CORNACCHIARI à partir de 17h18
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY de 10h15 à 13h35
M. Gérard CHAUSSET à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h42
Mme Typhaine CORNACCHIARI à M. Bruno FARENIAUX de 12h à 13h35
Mme Laure CURVALE à Mme Eve DEMANGE à partir de 17h37
M. Olivier ESCOTS à M. Jean-Claude FEUGAS de 14h45 à 17h39
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET à partir de 16h15
M. Gilbert DODOGARAY à Jean TOUZEAU à partir de 19h12
M. Bruno FARENIAUX à Mme Véronique FERREIRA à partir de 17h55
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET jusqu'à 12h30
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Simone BONORON à partir de 11h30
Mme Anne-Eugénie GASPAS à M. Frédéric GIRO jusqu'à 11h
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 14h45
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI à partir de 15h20
M. Radouane JABER à M. Guillaume MARI jusqu'à 10h30
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Sylvie JUQUIN de 10h30 à 13h
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS jusqu'à 10h35
M. Jacques MANGON à M. Fabrice MORETTI à partir de 15h50
M. Guillaume MARI à M. Radouane JABER à partir de 18h56
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI de 14h45 à 15h40
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY à partir de 18h44
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC de 11h10 à 13h35
M. Patrick PUJOL à M. Christian BAGATE à partir de 14h45
M. Fabien ROBERT à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 15h50

Mme Nadia SAADI à M. Didier CUGY à partir de 14h59
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Amandine BETES à partir de
18h18
M. Thierry TRIJOULET à Mme Stéphanie ANFRAY à partir de 18h21

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 1 décembre 2023	<i>Délibération</i>
	Direction de l'Habitat Service Solidarités Urbaines	<i>N° 2023-608</i>

**Fonds de solidarité logement (FSL) - Convention constitutive du groupement
d'intérêt public - Convention de gestion - Convention financière 2024/2026 -
Subvention - Décision - Autorisation**

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), depuis le 1^{er} avril 2017, le Fonds de solidarité logement (FSL) a fait l'objet d'un transfert de compétence du département de la Gironde vers Bordeaux Métropole sur le territoire de cette dernière.

Le Fonds soutien au logement (FSL) contribue activement à la politique d'aide à l'accès et au maintien des ménages défavorisés définie dans le cadre du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALHPD). Il apporte une aide à toute personne ou famille demeurant en Gironde éprouvant des difficultés particulières en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence.

Toutes les aides du FSL, quelle que soit leur nature ou leur objet, ont pour objectif de :

- permettre l'accès à un logement décent, dans le secteur public ou privé des ménages défavorisés,
- maintenir dans leur logement des ménages en impayé de loyers, d'énergie, d'eau et de téléphone,
- faciliter par la mise en œuvre d'accompagnement social adapté les objectifs précités.

Au-delà de l'ensemble des dispositifs d'aide classiques, il convient de souligner son engagement fort dans la lutte contre la précarité énergétique, son investissement dans l'accompagnement social lié au logement et l'important dispositif de soutien aux associations intervenant sur le champ du logement temporaire et d'urgence.

En Gironde, la gestion du FSL est confiée par convention à un Groupement d'intérêt public (GIP) dédié, administré collectivement par le Département, Bordeaux Métropole et la Caisse d'allocations familiales (CAF).

Objet de la convention

La Métropole confie aux côtés du département de la Gironde et de la Caisse d'allocations familiales, la gestion comptable et financière du fonds de solidarité pour logement, ainsi que l'instruction des demandes d'aides financières.

L'instruction des dossiers se fait selon le règlement actuellement en vigueur.

Fonctionnement du GIP

Les membres fondateurs, constitutifs et associés contribuent au fonctionnement du GIP :

- financièrement : la dotation annuelle globale Département et Métropole pour les aides du FSL est de 6 685 000€, dont la métropole finance après transfert 3 251 795€, soit près de 49% de l'enveloppe, corrélée à la répartition territoriale de l'activité du FSL,
- par l'apport de personnels : le département et la métropole concourent au fonctionnement du GIP FSL en mettant à disposition 9 agents au total dont 4 agents issus de la métropole (agents lui ayant été transférés par le département dans le cadre du transfert de compétences).

Par ailleurs, une convention de gestion ci-annexée permet à la Métropole de confier la gestion de ces fonds au GIP. Celle-ci prévoit les missions relevant du GIP et leurs modalités d'exécution.

Enfin, une convention financière triennale ci-annexée définit les modalités de la contribution métropolitaine au fonctionnement du GIP-FSL pour les années 2024, 2025 et 2026.

Gouvernance

Le GIP fonctionne sous la responsabilité de son Conseil d'administration (CA). Le CA dispose de 22 membres, dont 5 représentants de la Métropole, 5 représentants du Conseil départemental qui désigne en plus des 5 membres le président du CA, 3 représentants de la CAF. Les autres membres représentent les partenaires « membres associés » (bailleurs sociaux, fournisseurs d'énergie/de fluides, organismes de sécurité sociale).

Le CA se réunit au moins 2 fois par an, et davantage en tant que de besoin, sur convocation de son président. Il délibère notamment sur le budget du GIP, les contrats auxquels donnent lieu les aides du FSL, le règlement intérieur ainsi que le règlement d'intervention.

Une assemblée générale se réunit au moins une fois par an, pour l'approbation des comptes et tout sujet relatif à la gestion administrative du GIP.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 5217-2,

VU la délibération n°2016.14.CO du département de la Gironde du 30 juin 2016,

VU la délibération n°2016-385 du Conseil de Bordeaux Métropole du 8 juillet 2016,

VU la délibération du Département de la Gironde du 14 décembre 2016,

VU la délibération n°2016- 660 du Conseil de Bordeaux Métropole du 2 décembre 2016, et la convention de transfert de compétences signée le 21 décembre 2016 entre le Département et la Métropole,

VU les délibérations n°2020-146 du 24 juillet 2020 et n°2020-203 du 25 septembre 2020 relatives à la désignation des représentants de Bordeaux Métropole au sein du GIP FSL de la Gironde,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que l'exercice de la compétence FSL est assuré par un Groupement

d'intérêt public (GIP) dédié,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renouveler la convention constitutive du GIP FSL, la convention de gestion et la convention financière pour la bonne administration du GIP Fonds de solidarité logement de la Gironde,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention constitutive du GIP FSL, ci-annexée,

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de gestion ci-annexée,

Article 3 : d'approuver les termes de la convention financière ci-annexée,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à signer toute décision liée au fonctionnement du GIP FSL,

Article 6 : d'imputer les dépenses relatives au FSL au budget de l'année en cours sur le chapitre 65 compte 657358 fonction 552.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Ne prend pas part au vote : Madame FERREIRA, Madame VERSEPUY, Madame AMOUROUX, Madame BETES, Madame BOZDAG, Monsieur GHESQUIERE, Madame JUQUIN, Madame LACUEY, Madame LEPINE, Madame LOUNICI

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 1 décembre 2023

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 DÉCEMBRE 2023	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU
DATE DE MISE EN LIGNE : 8 DÉCEMBRE 2023	